L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 19 Rue St. Louis Cathédrale.

NOUVELLES-ORLÉANS,

MERCREDI, MATIN 26 AVRIL.

Revue des Journaux.

L'industrie doit être libre, il n'appartient pas au gouvernement de la contrôler en favorisant celui-ci aux dépens de celui-là. Telle est la thèse que développe le *Pioneer* dans un article où nous trouvons ce qui suit: "Il n'y a pas sur terre de gouvernement dont la politique administrative soit plus despotique, plus corrompue, que celui des Etats-Unis. Tout son système de lois fait que le petit nombre gouverne et pille le grand nombre, tant il contrôle absolument l'industrie du pays."

Plus loin nous lisons: "Le gouvernement qui entreprend de réglementer l'industrie du pays est un voleur, et il ne rassemble autour de lui que des bandes de voleurs. La sûreté et l'indépendance du gouvernement dur en guerre ne sont pas incompatibles, parce que toute sa politique consiste en perversion, en partialité, en malhonnêteté et en oppression."

Le tableau n'est pas flatteur, mais il a, malheureusement, beaucoup de vrai.

Le Times fait l'article pour les Bons de la ville payables en or. Les propriétés à la Nouvelle-Orléans, dit-il, sont évaluées à sept fois le montant de la dette qui est de vingt-trois millions. Il y a un peu d'exagération, mais sans vouloir dépasser les Bons, nous ferons observer que les propriétés des contribuables appartiennent à ces derniers et ne sont nullement le gage des dettes créées par des administrations infidèles et prodigues.

L'émeute nègre de la paroisse Grant frappe le *Times* comme un exemple curieux d'imitation. Ward, dit-il, a évidemment étudié le procédé mexicain aussi bien que celui de la reconstruction. C'est la théorie du self-gouvernement poussée un peu trop loin.

Le *Times* capère que les grands personnages arrivés de Washington dans notre ville ne renseigneront guère de gens impartiaux et bien posés sur notre situation. "Notre population, dit-il journal, a assez de l'esprit de parti. Elle veut un gouvernement honnête et économique quels que soit son nom. Avec un bon gouvernement local notre prospérité est assurée; sans un meilleur que celui que nous avons c'en est fait de nous."

Ce journal expose les conjectures formulées relativement aux aspirations de Grant à une réélection. Le président y songe évidemment et les nombreux candidats qui rêvent à la présidence pourront bien être désappointés.

Les Républicains emploient toute sa cassistique pour prouver qu'obéissance est due au gouvernement de Kellogg; nous ne nous amuserons pas à réfuter ses sophismes.

L'organe radical cessa de faire croire que l'émeute nègre dans la paroisse Grant n'a d'autre objet que de mettre en place les officiers commissionnés par Kellogg. Cette assertion est entièrement démentie par tous les rapports.

FRANCE.

Nous avons reçu des journaux de France jusqu'au 22 mars:

On écrit de Versailles le 20 mars:

Le traité avec la Prusse a été ratifié hier par l'Assemblée à l'unanimité. Nulle discussion ne pouvait songer sur un tel sujet, et les conclusions du rapport de M. Victor Lefranc devaient être adoptées sans débat. Ce rapport est rédigé, du reste, avec toute la convenance que l'on pouvait désirer.

Les élections municipales pour le remplacement de MM. Bonvalet (3me arrondissement), Féroul, (8me), et Raynal (18me), auront lieu le dimanche 6 avril prochain.

Les élections municipales de Marseille et de Nantes étaient aussi fixées au 6 avril.

C'est le 27 avril prochain qu'auront lieu les élections pour les neuf sièges actuellement vacants à l'Assemblée nationale.

On écrit de Versailles, 21 mars, 8 h. du matin:

Un dîner diplomatique a eu lieu hier soir à la préfecture. Les ambassadeurs d'Angleterre, d'Espagne, d'Allemagne, d'Autriche, de Russie et de Turquie, et les ministres d'Italie, de Danemark, des Etats-Unis, de Grèce, des Pays-Bas, de Suisse, de Belgique, du Portugal et du Brésil y assistaient, ainsi que Mme la comtesse d'Arnim, la comtesse Orloff, la comtesse Apponyi, Mme Wadbarne et Mme la comtesse de Molike-Hvitfeld. Il y avait en tout une trentaine de personnes.

M. Thiers paraissait jouir d'une excellente santé; il a été très gai toute la soirée.

Le président de la République a reçu hier la commission départementale de Seine-et-Oise, conduite par le préfet de ce département. Elle venait féliciter M. Thiers du résultat heureux des dernières négociations avec l'Allemagne.

M. Thiers a assez longuement causé avec ces messieurs et il a exprimé de la situation actuelle, qui est satisfaisante. Il a énuméré nos ressources financières et a parlé des mesures prises pour pouvoir remplir sans embarras les engagements contractés. Il a déclaré en terminant, qu'il était assuré de pouvoir effectuer, aux époques fixées, les payements exigeables il s'était engagé, à moins de difficultés imprévues.

Les membres de la commission départementale ont renouvelé au président l'expression de leur gratitude et ont loué la sagesse des dispositions prises.

Des adresses de félicitation continuent à arriver de différents points de la France. (*Havas.*)

Le *Moniteur de Paris* publie la note suivante:

"Il est de nouveau question de conférer à M. Thiers la présidence à vie. Les députés qui se montrent les plus zélés pour mettre cette question sur le tapis affirment que cette résolution aurait pour conséquence que le mode de ralliement des partis le plus à être aux prochaines élections monarchie ou républicaine, serait politique conservatrice ou politique radicale.

"Ce sont assure que le droit et le concordat droit vous d'autre sérieusement cette combinaison, qui aurait pour corollaire une bonne loi électorale.

"On croit au consentement de M. Thiers à cet arrangement, dont l'initiative appartiendrait à l'un des membres les plus distingués du centre droit."

La *Gazette de France* proteste au nom de la droite contre les intentions que le *Moniteur* prête à cette fraction de l'Assemblée:

Des manifestations regrettables ont accueilli dans une commune du département de *Meurthe-et-Moselle*, la nouvelle de la prochaine évacuation du territoire; des scènes d'agressions ont été dirigées contre des soldats et des officiers de l'armée d'occupation. L'autorité militaire allemande y a répondu en faisant occuper militairement la commune de Champigneulles et en retirant tous les pouvoirs à l'autorité civile.

Le préfet de *Meurthe-et-Moselle* a adressé à ce sujet la circulaire suivante à tous les fonctionnaires de son département:

"Nancy, le 19 mars.

"Messieurs,

"La nouvelle de la prochaine libération du territoire a été accueillie avec la vive et profonde joie qu'elle devait susciter et dont les manifestations sont bien légitimes.

"Ces manifestations auraient cependant un danger, si elles n'étaient pas maintenues dans une juste mesure. Elles appellent de votre part les plus grandes précautions et une surveillance attentive.

"Sous l'empire d'une exaltation regrettable, des actes très malheureux ont été commis.

"Il est arrivé, de la part de l'autorité militaire allemande, des mesures dont il est vrai, se sont été possible de contester le bien-fondé; s'il s'en produisait de nouveau, il deviendrait difficile à M. le commissaire extraordinaire du gouvernement près de la commandant en chef de l'armée d'occupation et à moi de fléchir la sévérité des représailles; non-seulement les individus coupables, mais les communes sur le territoire desquelles les faits seraient constatés en porteraient durement la peine.

"Nos populations ont supporté jusqu'ici dignement la pathétique épreuve qu'elles subissent. La crainte d'opposition en était elle-même frappée. Elle apprenait aujourd'hui mieux à honorer le pays qu'elle a vaincu. Ne laissons pas, messieurs, changer cette attitude. Que tout le monde se fasse un mérite d'attendre patiemment le terme fixé pour la délivrance, que chacun s'étudie à avoir et à imposer autour de soi la retenue qui convient à cette France, chez laquelle la noblesse des sentiments a toujours été le remède le même le premier titre aux yeux du monde.

"L'intérêt des administrés, l'intérêt des communes, l'intérêt moral du pays, appellent, tout, maintenant, votre concours le plus sûr et le plus actif pour contenir toute effervescence, pour réprimer les faits regrettables partout où vous n'en, pour ne pas les exagérer, pour livrer à la justice ceux qui, dans les rares cas, en auraient commis malheureusement les éléments.

"Je vous adresse vivement vous demande à cet égard une vigilance extrême et tout le dévouement dont vous êtes capables. Vous y gagnerez de votre part pour prétexter des événements qui ont amené le départ de Meurthe-et-Moselle, empêcher le départ de l'armée allemande.

"Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

"Le préfet, "H. DOSIOL."

SPECTACLES, &c.

DIVERS.

VENTES A L'ENCAN.

VENTES JUDICIAIRES.

VENTES A L'ENCAN.

FRANCE.

Assemblée Nationale.

Séance du 18 mars.

M. le ministre des affaires étrangères—Je demande la parole!

Voix—Parlez! Parlez!

M. le ministre des affaires étrangères—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'assemblée nationale un projet de loi portant ratification des conventions [illegible] France et l'empire d'Allemagne pour le payement de l'indemnité de guerre et la libération du territoire français. (Applaudissements.) Je demanderai, pour cette discussion, une urgence spéciale, — permettez-moi le mot — en égard au délai qui nous est accordé pour la ratification.

Voix—Tout de suite!

Voix—Parlez!

M. le [illegible] ministre des affaires étrangères—Je vous demande si vous voulez [illegible] du traité?

Voix—Oui! oui!

M. le ministre des affaires étrangères—Voici le texte du traité:

Voulant régler définitivement le payement [illegible] de guerre stipulé par le traité de paix du 10 février et 10 mai 1871, ainsi que l'évacuation du territoire français qui en doit être la suite, les soussignés: M. le vicomte Anne-Armand-Elie de Gontaut-Biron, membre de l'Assemblée nationale, ambassadeur de France près S. M. l'empereur d'Allemagne, muni des pouvoirs de M. le président de la République française, et le prince Otton de Bismark, chancelier de l'empire germanique, muni des pouvoirs de S. M. l'empereur d'Allemagne, ont [illegible] ...

Art. 1er.—La somme de trois milliards ayant été acquittée sur les cinq milliards de l'indemnité de guerre stipulée par le traité de paix du 10 mai 1872, et celle de 500 millions restant seule à solder sur les deux dernier milliards, la France s'engage à payer, d'ici au 10 mai 1873, les cinq cents millions restant dus sur le quatrième milliard, échéant seulement au 1er mars 1874, en vertu de l'article 1er de la convention du 29 juin 1872.

Les paiements partiels ne seront pas de moins de 100 millions; ils devront être annoncés au gouvernement allemand au moins un mois avant le versement.

Le milliard de francs échéant, en vertu de la susdite convention, le 1er mars 1875 sera payé par la France en quatre termes, chacun de 250 millions de francs, les 5 juin, 5 juillet, 5 août, 5 septembre 1873. En même temps que le paiement du dernier terme, la France acquittera entre les mains du gouvernement allemand les intérêts échus à partir du 2 mars 1873.

Art. 2.—Les dispositions du troisième alinéa de l'art. 7 du traité de paix du 10 mai 1871, ainsi que celles des protocoles séparés du 12 octobre 1871 demeurent applicables, pour tous les paiements qui auront lieu en vertu de l'article précédent, ...

Art. 3.—Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, s'engage à donner à ses troupes les ordres nécessaires pour que l'ameublement de Belfort et des quatre départements des Ardennes, des Vosges, de Meurthe et Moselle et de la Meuse, à l'exception de la place de Verdun, avec un rayon de trois kilomètres autour de la place, soient évacués complétement dans un délai de quatre semaines à partir du 5 juillet.

La place de Verdun et le rayon susindiqué seront évacués dans un délai de quinze jours à partir du 5 septembre 1873.

Jusqu'à cette dernière évacuation, Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, aura le droit d'user de la route de Metz à Verdun comme route militaire, et de tenir occupées, à cet effet, pour le service d'étape, les deux villes de Conflans et d'Etain, qui auront chacune une garnison d'un demi-bataillon. Les autorités militaires conserveront à Verdun et le long de la route d'étape les droits qu'elles ont exercés jusqu'ici dans les territoires occupés.

Il est entendu que les postes d'étape seront évacués à la date fixée pour l'évacuation de Verdun.

Art. 4.—La France supporte les frais d'entretien des troupes allemandes cantonnées dans l'ameublement de Belfort et dans les départements des Vosges, des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, jusqu'au jour de la complète évacuation de ces dernières localités. Le nombre des troupes qui occuperont Verdun n'excédera pas de plus de mille homme le chiffre de la garnison qui s'y trouve à la date de la signature du présent traité.

Art. 5.—Jusqu'à l'évacuation de Verdun, l'ameublement de Belfort et les départements désignés dans l'article 3 seront, après l'évacuation par les troupes allemandes, déclarés neutres sous le rapport militaire, et ne devront pas recevoir d'autres troupes que les garnisons nécessaires pour le maintien de l'ordre.

La France n'y élèvera pas de fortifications nouvelles et n'agrandira pas les fortifications déjà existantes.

Dans les départements occupés par les troupes allemandes, ainsi que dans l'ameublement de Belfort, Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, ne fera élever aucun autre ouvrage de fortification que ceux qui existent actuellement.

Art. 6.—En cas de non exécution des engagements pris dans la présente convention, Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, se réserve le droit de réoccuper les parties de nos départements et places qui sont [illegible].

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé au présent acte et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Berlin, le 15 mars 1873.

Signé: Vicomte de GONTAUT-BIRON.
BISMARK.

Voici maintenant l'exposé des motifs et le projet de loi présenté par le président de la République:

Messieurs,

La convention du 29 juin 1872 avait réglé que le solde du dernier des 3 milliards qui étaient alors dus à l'Allemagne pourrait être retardé jusqu'au 1er mars 1875, mais qu'après le paiement du second milliard, les départements des Ardennes et des Vosges seraient évacués par les troupes allemandes; la Meuse, Meurthe-et-Moselle et Belfort, après l'entier paiement de la contribution de guerre, à moins que des garanties financières, acceptées par le gouvernement prussien, eussent permis d'opérer plus tôt la libération du territoire.

Mais vous avez appris, messieurs, que toutes ces époques pourraient être sérieusement dévancées lorsque vous avez lu le discours de S. M. l'empereur d'Allemagne à l'ouverture du parlement;

"La confiance que j'exprimais l'année dernière à cette place, touchant le développement de la situation intérieure de la France, dans le sens de l'ordre et de la, progrès économique, a été déjà [illegible]. Je fonde sur ce résultat l'espoir que le moment n'est plus éloigné où le règlement fixé de nos arrangements financiers avec la France amènera, plus tôt qu'elle ne l'avait été prévue, l'évacuation totale du territoire français."

Ces franches et pacifiques paroles attestaient l'estime et la confiance que la France inspire au gouvernement prussien comme à tous les gouvernements de l'Europe. Elle autorisaient, l'espérance de voir bientôt notre pays délivré de l'occupation étrangère, et vous savez, Messieurs, que cette espérance n'a pas tardé à devenir une certitude.

En effet, une opération de crédit sans exemple dans l'histoire financière d'aucun pays avait mis à notre disposition des ressources réalisées avec une rapidité extraordinaire. Toutes les [illegible] de la richesse nationale s'étaient [illegible] accumulées dans les mains de l'Etat. L'étranger avait rivalisé avec la France pour rendre témoignage de la puissance de notre crédit. Nous avons donc les moyens assurés de nous acquitter dans quelques mois des engagements qu'une impérieuse nécessité nous avait imposés, et dont, aux termes du traité, l'entier accomplissement pouvait être encore ajourné de deux années.

A peine avons-nous fait connaître à la France cette situation [illegible] qu'elle a reconnu comme nous que le moment était arrivé de régler les conditions et les termes de l'entière évacuation du territoire français. Une négociation s'est ouverte, dont la loyauté des deux parties a abrégé la durée et simplifié les difficultés.

Nous avons délibéré sur la mesure de solder, sur nos ressources du mal, le quatrième milliard. A cette époque, les traités stipulaient l'évacuation de deux départements; mais cette libération partielle pouvait faire retomber un fardeau intolérable sur les portions du territoire qui resteraient occupées; un corps d'armée de 50,000 hommes consumés dans deux départements serait, tout au moins, entraîné des dépenses considérables pour qu'ils, quelques mois [illegible]. Il a été convenu qu'à partir du 5 juillet, les quatre départements occupés et l'ameublement de Belfort seraient libérés.

L'opération ne pourra durer plus de quatre semaines.

A cette époque, il restera à payer la seconde moitié du cinquième et dernier milliard. Comme gage de l'exécution régulière, la place de Verdun et son territoire militaire resteront au pouvoir des troupes allemandes.

C'est un dernier sacrifice que nous demandons à cette patriotique cité, qui se dévoure sans regret, nous n'en doutons pas, pour la cause commune; mais elle sera évacuée à son tour dans la quinzaine qui suivra le 5 septembre, jour où nous aurons rempli la totalité de nos engagements.

A cette date, Messieurs, notre rançon sera complétement payée, notre territoire complétement libre, et la France sera entrée en possession d'elle-même.

C'est là tout le traité que nous venons soumettre à l'approbation de l'assemblée nationale. Il ne contient, d'ailleurs, que des dispositions de détail et d'exécution qui s'expliquent d'elles-mêmes.

PROJET DE LOI.

Le président de la République française propose à l'assemblée nationale le projet de loi suivant qui lui sera présenté par le ministre des affaires étrangères:

Article unique.—Le président de la République est autorisé à ratifier et à faire, si bon lui, à faire exécuter la convention conclue à Berlin, le 15 mars 1873, entre la France et l'Allemagne.

Fait à Versailles, le 18 mars 1873.

Le Président de la République.
THIERS.

Par le Président de la République:
Le ministre des affaires étrangères,
DECAZES.

M. le président.—L'Assemblée se réunira demain dans ses bureaux pour examiner une commission, de façon à hâter le plus possible la discussion. (Très bien!)

Séance du 19 mars.

La commission nommée pour examiner le traité du 15 mars a été ainsi composé:

Président, M. Chasgarnier.

AFFAIRE TUGGURT

L'affaire des grands chefs indigènes vient de se dénouer devant la Commission de Constantine par six condamnations à mort, quatre à vingt ans de travaux forcés, deux à dix ans de la même peine, une à cinq ans de réclusion. Toutes ces sept accusés sur cinquante ont été acquittés.

En ce qui concerne les condamnés à mort, l'arrêté porte que l'exécution sera liée à Biskra.

L'ordonnance de disjonction, rendue par le président des assises de la Constantine, a été énergiquement combattue par la défense, mais inutilement, quoi que la cour d'assises ait déclaré, par un premier arrêt, la connexité de toutes les affaires après s'être prononcé de disjoindre.

La disjonction en diverses troupes d'accusés a donné des résultats, et les premiers, déjà jugés et en ligne, sont condamnés.

Qu'est-ce que cette affaire de Tuggurt à la dernière insurrection. Le grand Bou-Chouchia chasse Si-Ali-Bey de Tuggurt, livre cette ville aux tribus révoltées, qui le pillent, soulève les villages environnants, et n'abandonne la place qu'après avoir fait massacrer le chef de la tribu indigène Mousaïl et les soixante-trois Français qui l'avaient défendue avec tant de courage contre les attaques d'insurgés et la population surexcitée par ses chefs.

La trahison du cheick Bouhamal ne saurait, pas peu à ce déplorable résultat et aux massacres des notables et des parents de Si-Ali-bey, enlevés de la Kasbah et emmenés prisonniers par le cheikh.

Tuggurt reçut de la main de Bou-Chouchia un khalifa qui y maintint le siège de l'insurrection, et il ne fallut rien moins que l'envoi par la France, au mois d'octobre 1871, d'un caïd avec des troupes pour rétablir l'ordre dans cette place.

Les cinquante accusés qui viennent de comparaître devant la cour d'assises de Constantine forment le principal groupe des révoltés qui ont pendant trop longtemps agité ce coin de l'Algérie, répandu les bruits les plus malveillants contre nous parmi des populations ignorantes et propagé l'idée de la révolte en s'appuyant sur les conséquences exagérées de la fatale guerre contre la Prusse.

L'ANNIVERSAIRE DE LA COMMUNE A GENÈVE.

L'anniversaire sanglant et flamboyant du 18 mars a été célébré, à Genève, avec une certaine pompe par la petite colonie communarde réfugiée dans cette ville.

Des invitations avaient été lancées. En voici le style et l'orthographe:

An III de la Commune,

Au citoyen M.....

Citoyen, les membres de la Commune et du Comité centrale (sic) résidant à Genève vous invite (sic) à assister à la réunion qui se tiendra à Carouge, le 18 mars, à la fête de la Commune, à l'occasion de l'anniversaire du 18 [illegible] la Commune.

Malheureusement, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ces messieurs se virent forcés de se rendre dans une simple salle, au lieu de la réunion à un lieu dans la grande salle de la *Marmite sociale*, lieu ordinaire de rendez-vous.

La solennité d'est très bien passée: elle était présidée par les citoyens Rasoie, Gillard père, Miot et le barbe blanche, l'avocat Desquelles, le collaborateur du *Père Duchêne*, Vuillaumé, et le grande illustration militaire du parti: le Potrelagne le général Eudes.

Les tout cent personnes, rapport chaque. Il est vrai que la qualité suppléait à la quantité—et que la pelloe vollait dans les coins des portes.

Des discours ont été prononcés, tous empreints de la conviction de voir la Commune refleurir dans un avenir prochain.

Une exécution a été faite: le général Clémenceau a été pendu solennellement du haut du *Livre d'or* (!) de la Commune. Les assistants ému de cette belle voix ont seulement fait entendre quelques chansons plaisantes et [illegible]. Voici un couplet de celle de Gaillard fils; il dénonce une légère idée des suites:

Tous les bons de la Sociale,
Qu'on a tués comme des loups,
Les gueux survivants qui parlent faible,
Ils ont tout en tête du sang versé.
Voilà tout ce que cette fête fera,
Et la vengeance ne viendra pas—
Dans leur commune sépulture
De grands morts s'ombrent là-bas.

Refrain,

C'est une année à peine
Qui vient de passer encor;
Mais gare à la prochaine!
La Commune est le sort!

Un punch monstre a terminé cette fête. Du Champagne et du cognac, et à minuit, bras dessus, bras dessous, les assistants se sont [illegible] ... [illegible] ... [illegible] ...